AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1249
FR0010828137-FS0553

16 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2017, la société par actions simplifiée Sogecar 2[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juin 2017, par suite de la fusion-absorption[2] des sociétés Carmila et CARDETY[3], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA[4] et détenir 6 333 020 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 5,82% du capital et des droits de vote de cette société[5].

[1] Contrôlée par Société Générale (par l'intermédiaire de la société Sogecap).
[2] Le déclarant étant préalablement actionnaire de la société Carmila.
[3] Cf. notamment communiqué des sociétés Carmila et CARDETY du 12 juin 2017 et document E ayant reçu le numéro d'enregistrement de l'AMF n° 17-040 en date du 5 mai 2017.
[4] Anciennement dénommée CARDETY. Le changement de dénomination sociale a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2017 (laquelle a en outre notamment approuvé la fusion absorption de la société Carmila par la société CARDETY).
[5] Sur la base d'un capital composé de 108 868 229 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.